

predd



plan régional d'élimination
des déchets dangereux

SYNTHÈSE

du projet de PREDD Rhône-Alpes
et de son Rapport environnemental
(Mai 2009)

I. Contexte et rappels

LES DÉCHETS DANGEREUX SONT PRODUITS PAR DE MULTIPLES ACTEURS : les petites et grandes entreprises de tout secteur d'activités, les établissements publics ou les ménages. Par leurs caractéristiques, les déchets dangereux représentent à court et long terme une menace pour l'homme et l'environnement. Ils doivent donc faire l'objet d'une gestion spécifique et rigoureuse qu'il est nécessaire de planifier et de maîtriser.

LA LOI N°1995-101 DU 2 FÉVRIER 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, reprise dans le code de l'Environnement, prévoit que chaque région doit être couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets dangereux.

LA LOI N°2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002 relative à la démocratie de proximité attribue aux Régions la compétence de planification en matière de déchets dangereux, jusqu'alors détenue par l'Etat qui reste chargé d'appliquer la réglementation et de vérifier la compatibilité des décisions prises par les opérateurs publics et privés avec le plan.

EN RHÔNE-ALPES, le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIRA) et le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS), tous deux élaborés sous l'autorité du préfet de Région, ont été adoptés respectivement le 24 août 1994 et le 2 janvier 1995. Les flux de déchets dangereux, les installations en région et hors région et les technologies disponibles ayant notablement évolué, ces deux plans ne correspondent

plus, ni aux exigences des textes communautaires ou du cadre législatif et réglementaire national, ni aux besoins actuels des acteurs rhônalpins.

FORTE DE CE CONSTAT et dans la logique de la délibération pour une Eco Région adoptée en février 2005, la Région Rhône-Alpes a décidé en mars 2006 d'exercer ses nouvelles compétences en la matière en engageant les travaux d'élaboration du Plan régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Rhône-Alpes, ci-après PREDD Rhône-Alpes ou Plan, qui se substitue aux deux plans précédents. Cet engagement traduit la volonté régionale de jouer un rôle majeur dans le domaine de la gestion des déchets dangereux, notamment en ouvrant et en animant un large débat avec les acteurs publics, privés et les citoyens pour identifier les enjeux, définir les objectifs et les orientations à retenir.

POUR MENER À BIEN CETTE DÉMARCHE, dont le cadre méthodologique a été fixé dans une délibération adoptée en octobre 2007, la Région a été accompagnée par le bureau d'études Girus, la division Poldent d'Insavalor et Cités plume, tous trois sélectionnés dans le cadre d'un marché public.

Par la suite, le 10 décembre 2007, elle a installé la commission consultative du Plan régional d'élimination des déchets dangereux en Rhône-Alpes (ci-après COPREDD-RA), constituée de représentants de la Région, de l'Etat, d'agences spécialisées, des professionnels producteurs comme éliminateurs de déchets dangereux et des associations, ainsi qu'un comité de pilotage et quatre groupes de travail.

LES TRAVAUX DE PLANIFICATION ONT DÉVELOPPÉ DIX THÉMATIQUES CLÉS, selon un calendrier en six phases, d'une durée de 18 mois, et un programme de 22 réunions qui auront mobilisé plus d'une centaine de personnes.

LES DÉPARTEMENTS AINSI QUE LES RÉGIONS LIMITROPHES ont été régulièrement tenus informés de l'avancement des travaux et auront été réunis à deux reprises avant la fin du projet.

LE NIVEAU DE CONCERTATION ÉTABLI par la Région a favorisé le déroulement de débats transparents, objectifs et responsables, en particulier lors de la phase d'élaboration des recommandations du Plan. Par ailleurs, la démarche régionale aura contribué à renforcer les réseaux d'acteurs locaux et de partenaires autour d'une dynamique de dialogue et d'échanges, correspondant à un réel besoin des professionnels et des citoyens et qui, selon la volonté des parties prenantes, semble vouée à perdurer.



Dix axes de travail

- Gisements des déchets dangereux et prévention quantitative et qualitative
- Transport
- Collecte et regroupement
- Valorisation et élimination
- Economie des filières
- Recherche et développement, diffusion des bonnes pratiques et besoins en formation
- Concertation infrarégionale (autres collectivités) et interrégionale (régions limitrophes)
- Risques et santé
- Evaluation environnementale et suivi du Plan
- Gouvernance, communication et promotion du Plan

Dix-huit mois de travaux !

PHASE	DURÉE	PÉRIODE
PHASE PRÉPARATOIRE	0,5 mois	Fin Juillet 2007
PHASE 0 : évaluation des anciens Plans	2 mois	Octobre - Novembre 2007
PHASE 1 : collecte des données disponibles	3 mois	15 Décembre 2008 - 15 Mars 2008
PHASE 2 : description et analyse de la situation actuelle	6 mois	15 Mars - 15 Septembre 2008
PHASE 3 : description de la situation projetée à l'horizon 2020	2,5 mois	15 Septembre - 30 Novembre 2008
PHASE 4 : orientations et recommandations	2 mois	1 ^{er} Décembre 2008 - 30 Janvier 2009
PHASE 5 : préparation du suivi du plan	1 mois	Février 2009
PHASE 6 : rédaction du projet de PREDD-RA et du projet de Rapport environnemental	1 mois	Mars 2009

II. Portée et attendus du plan

Objectifs du Plan

Le Plan vise à FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE en apportant des éléments de réponses aux préoccupations et besoins de l'ensemble des acteurs régionaux concernés par les déchets dangereux. Mais, il doit aussi FAVORISER LA PRISE DE CONSCIENCE DE TOUS qu'il s'agit d'un défi global de société où chacun est concerné. Il doit enfin délivrer un message clair et personnalisé aux acteurs locaux publics comme privés, aux organisations de protection de l'environnement et surtout aux individus, en tant que citoyens et consommateurs, portant sur LA NÉCESSITÉ DE RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS DANGEREUX qu'ils génèrent, de parfaire leur gestion et d'adapter en conséquence leurs décisions et comportements.

Contenu du Plan

Selon les articles 2 et 4 du Décret n° 2005-1717 du 28 décembre 2005 (codifié à l'article R 541-30 du code de l'Environnement), les plans d'élimination des déchets industriels spéciaux doivent :

- ÉTABLIR UN INVENTAIRE PROSPECTIF À DIX ANS des stocks, des flux, des filières et installations d'élimination ;
- IDENTIFIER LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES pour gérer le gisement prévisionnel ainsi que LES MESURES RECOMMANDÉES pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ;
- ÉTABLIR LES PRIORITÉS à retenir pour atteindre les objectifs mentionnés à l'article R 541-29 (soit les actions qui sont entreprises au terme de dix ans tant par les pouvoirs publics que par les opérateurs privés en vue d'assurer les objectifs définis aux articles L 541-1, L 541-2 et L 541-24) :

- PRÉVENIR OU RÉDUIRE la production et la nocivité des déchets ;
- ORGANISER LE TRANSPORT des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- ASSURER L'ÉLIMINATION de ces déchets en favorisant leur valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- ASSURER L'INFORMATION DU PUBLIC sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Périmètres du plan

Le PREDD concerne :

- l'ensemble des déchets dangereux produits sur le territoire régional qu'ils soient ou non traités en région Rhône-Alpes ;
- les déchets dangereux importés sur le territoire régional pour y subir un traitement, y compris le cas échéant depuis des pays étrangers.

Le périmètre ainsi défini est en cohérence avec les plans des régions limitrophes de telle sorte qu'il n'y ait pas de zones non couvertes par le plan.

Le Plan ne se limite pas aux seuls déchets dangereux des industriels mais tente de couvrir l'ensemble des déchets relevant de la catégorie « déchets dangereux » de la nomenclature, quel que soit le producteur.

Structure du Plan

Après un rappel du contexte local et du cadre réglementaire (partie I), ce document comprend :

- un volet présentant l'état des lieux de la

- gestion des déchets (gisement, flux, modes de gestion...) et l'analyse prospective pour les déchets dangereux (hors DAS) (partie II) ;
- un volet présentant l'état des lieux de la gestion des déchets (gisement, flux, modes de gestion...) et l'analyse prospective pour les déchets d'activités de soin (partie III) ;
- un chapitre présentant les axes de travail transversaux qui ont été développés au cours des travaux de révision du plan : risques et santé, recherche et développement, économie

- liée à la gestion des déchets dangereux, formation et emploi, gouvernance (partie IV) ;
- un chapitre présentant les orientations du plan (partie V) ;
- un chapitre exposant les mesures relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan (partie VI) ;
- un glossaire présentant une définition des abréviations et principaux termes techniques utilisés dans le document ;
- des annexes permettant au lecteur de trouver des informations plus détaillées.

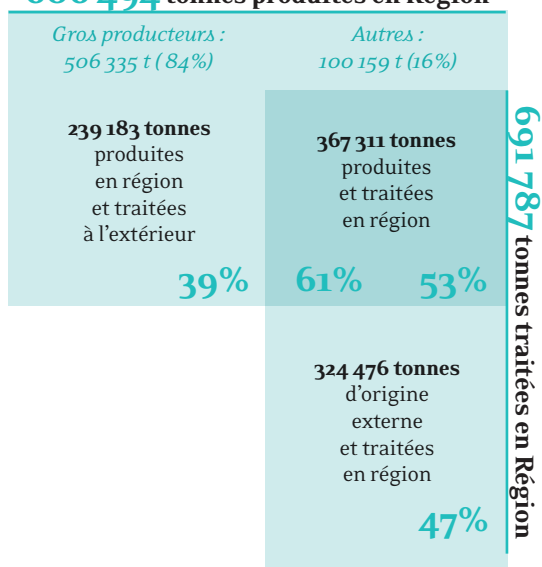
III. A propos des déchets dangereux

1. A propos des déchets dangereux (hors DAS)

Le PREDIRA indiquait une production annuelle de plus d'un million de tonnes en 1994. L'état des lieux de la situation en 2006 a permis de déterminer UN GISEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX PRODUIT DE L'ORDRE DE 606 500 TONNES ANNUELLES, SOIT UNE BAISSÉ DE PRÈS DE 40% DE LA PRODUCTION PAR RAPPORT À 1994.

Même s'il reste difficile de comparer les données de façon précise, on notera que la différence entre les données de 1994 et de 2006 est due en partie à une baisse d'activité, notamment du secteur de la chimie, mais également à un changement de la nomenclature des déchets ; une part importante des déchets pris en compte en 1994 ne sont plus considérés comme dangereux aujourd'hui.

606 494 tonnes produites en Région



Les axes de progrès identifiés

- Réduire la production des déchets dangereux à la source et optimiser le tri (en particulier pour les déchets d'activités de soins) ;
- Améliorer le taux de captage des déchets diffus (ménagers, non ménagers, déchets d'activités de soins) ;
- Optimiser la valorisation des déchets ;
- Développer les modes de transport alternatifs. Les potentialités de la région sont importantes et les modes de transport « doux » servent peu aujourd'hui au transit de déchets dangereux ;
- Enfin, l'absence d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou centre de stockage de déchets ultimes de classe 1 (CSDU) en région a été soulignée.

Projection en 2020

La projection des gisements en 2020, selon le scénario choisi, aboutit à une production attendue d'environ 728 150 TONNES DE DÉCHETS DANGEREUX, SOIT UNE AUGMENTATION DE 17% PAR RAPPORT À 2006, essentiellement due à l'augmentation du gisement de terres polluées et à l'amélioration des taux de captage des déchets diffus.

LA QUANTITÉ RÉSIDUELLE DE DÉCHETS DANGEREUX, c'est-à-dire celle qui reste une fois que toutes les actions possibles de prévention et de valorisation ont été réalisées, s'élèverait en 2020 à 150 000 TONNES, SOIT UNE BAISSÉ DE PLUS DE 17 % PAR RAPPORT À 2006 où le tonnage de déchets dangereux stockés a atteint 181 950 tonnes.

CE TONNAGE ÉVALUÉ EN 2020 REND TOUTEFOIS CRÉDIBLE L'HYPOTHÈSE DE LA CRÉATION D'UNE ISDD EN RHÔNE-ALPES, POUR LEQUEL UN SEUIL DE RENTABILITÉ EST IDENTIFIÉ ENTRE 30 000 ET 70 000 TONNES.

Remarque :

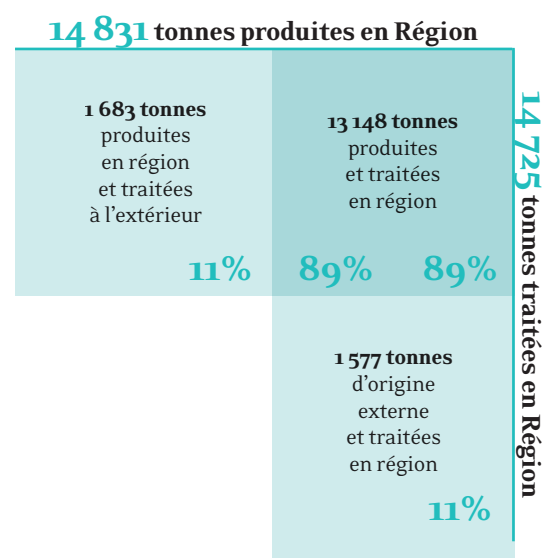
Selon l'article 114 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, publiée au JO n°110 du 13 mai 2009, les plans ne sont plus tenus de prévoir un centre de stockage.

2. A propos des déchets d'activités de soins

Les déchets d'activités de soins (ci-après DAS) sont des «déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire». Ils correspondent aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (ci-après DASRI), à risques chimiques et toxiques ou à risques radioactifs.

L'état des lieux de la situation actuelle en 2006 a permis de déterminer un gisement théorique de DASRI produits de l'ordre de 17 238 TONNES ANNUELLES et un gisement de DASRI produits

et traités de l'ordre de 14 639 tonnes, auxquels s'ajoutent 192 tonnes de DAS chimiques et toxiques.



Les axes de progrès identifiés

- Améliorer les taux de captage des DAS diffus (professionnels et particuliers) ;
- Inciter à un meilleur tri et à une réduction à la source ;
- Suivre les capacités de traitement. En effet, même si elles semblent suffisantes, des difficultés subsistent pour l'accueil des DASRI dans certaines unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). De plus, compte tenu de la taille du territoire régional, ces déchets parcourent parfois des distances importantes jusqu'à leur lieu de traitement.

Projection en 2020

Les projections des gisements en 2020, selon le scénario choisi, aboutissent à une production attendue d'environ 18 656 TONNES DE DASRI ET 192 TONNES DE DAS DANGEREUX, SOIT UNE AUGMENTATION DE 27% PAR RAPPORT À 2006, essentiellement due à l'augmentation du captage des déchets diffus.

IV. Axes transversaux

1. Risques et santé

EVALUER LES RISQUES SANITAIRES auxquels sont exposés les salariés travaillant dans les entreprises, qu'elles produisent ou traitent des déchets dangereux, ou les riverains de telles installations, constitue un enjeu majeur pour le public comme pour les décideurs.

En effet, les implications psycho-sociales et sociopolitiques sont fortes et l'argument sanitaire est souvent invoqué pour refuser un projet d'installation. Enfin, ces risques sont difficiles à évaluer sur le long terme, dans un contexte d'exposition multifactorielle : industries voisines, pollution urbaine... Les résultats sont souvent contradictoires, d'une étude à l'autre !

Méthodes d'évaluation des impacts sanitaires des émissions

Depuis 10 ans, trois approches ont été développées en France et à l'international :

- l'évaluation des risques sanitaires (ERS) liés au traitement des déchets,
- les études épidémiologiques,
- les études de bio-monitoring dans l'environnement, les chaînes alimentaires et les populations humaines.



Les risques pour les riverains

De nombreuses études sur l'impact de la gestion des déchets sur les riverains existent. Il apparaît que toutes les filières de traitement présentent des risques spécifiques : aucune ne fait exception ! Cependant, ces risques sont aujourd'hui connus, contrôlés et suivis.

Les risques pour les salariés du traitement des déchets dangereux

Les salariés de ce secteur sont régulièrement suivis par la médecine du travail.

Plusieurs sources d'informations existent sur les risques au travail liés aux activités de traitement des déchets. Du fait de leur caractère trop général et non spécifique aux déchets dangereux, il convient d'aborder ce sujet avec prudence.

Les axes de progrès identifiés

- Mener une réflexion sur l'évaluation du risque sanitaire et encourager une meilleure appropriation des préconisations par les industriels ;
- Dans le cadre des procédures d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), donner aux associations de protection de l'environnement les moyens de jouer pleinement leur rôle d'experts indépendants ;
- Valoriser les comités locaux d'information et de surveillance (CLIS) et optimiser leur fonctionnement ;
- Encourager les industriels à créer des postes de responsable environnement et à les valoriser ;
- Renforcer le suivi des rejets polluants des installations classées et obtenir plus de transparence sur ces rejets ;
- Mettre en réseau et former les médecins du Travail aux thématiques des déchets dangereux, à la toxicologie et l'écotoxicologie ;
- Mettre en place un registre des cancers dans les départements qui en sont actuellement dépourvus.

2. Recherche et développement

Rhône-Alpes est la seconde région française en terme de recherche et développement, après l'Île-de-France. Si la thématique des déchets ne constitue pas un pôle de recherche proprement dit, elle est transversale aux recherches dans le domaine de l'environnement.

EN RÉGION, TROIS PRINCIPAUX THÈMES DE RECHERCHES SONT ABORDÉS :

- la réduction des déchets à la source par l'écoconception,
- la gestion de produits ou matériaux en fin de vie, la valorisation et le recyclage,
- l'élimination des déchets, le traitement des sols, des boues et la dépollution.

Les axes de progrès identifiés

- La réduction des déchets à la source des secteurs de la chimie, de la pharmacie et du traitement de surface ;
- la réduction de la nocivité des déchets à la source, notamment les solvants halogénés, les hydrocarbures et les métaux ;
- l'optimisation de la part valorisable des déchets dangereux, notamment pour les résidus minéraux, les déchets dangereux liquides, les boues et pâtes issues de la chimie et de la pharmacie ;
- la diminution des émissions du traitement des déchets dangereux, notamment le captage et le stockage du CO₂, les émissions aqueuses et atmosphériques de métaux et de micropolluants organiques ;
- l'évaluation des solutions de gestion et de traitement des déchets dangereux, en élaborant un système harmonisé multicritères ;
- l'acceptabilité sociale des mesures de prévention, de gestion ou de traitement des déchets ;
- la gestion territoriale durable des déchets dangereux, en valorisant la proximité et la mutualisation des services.

Pour faire face à ces besoins en recherche et développement, la Région dispose, a priori, de tous les outils et compétences nécessaires.

3. Evaluation économique

La gestion des déchets dangereux : un secteur à part entière et en développement

> 60 % du marché des déchets - dangereux et non dangereux - provient de la demande des collectivités locales, 40 % provient des industries, pour la collecte et le traitement, tous déchets confondus.

> La région Rhône-Alpes concentre 16 % des investissements industriels français pour la protection de l'environnement, dont 13 % liés à la gestion des déchets, soit 62 millions d'euros (données 2006).

> Elle compte 50 collecteurs de déchets dangereux et une quarantaine d'éliminateurs.

Coûts de collecte et de traitement : difficiles à évaluer !

Il existe de fortes disparités des coûts, notamment en fonction des types de produits à traiter, des distances parcourues par les déchets et de la taille du conditionnement.

Certaines contraintes peuvent également augmenter fortement les coûts :

- le mélange de différents types de déchets dont le coût d'élimination est calculé au prix du déchet le plus difficile à traiter,
- une mauvaise identification des produits nécessitant des analyses supplémentaires.

Les axes de progrès

Les données régionales manquent ! Une étude plus approfondie sur les coûts de collecte et de traitement des déchets dangereux pourrait s'avérer utile, dans le cadre du suivi du plan.

4. Formation et emploi

L'emploi

> LES CHIFFRES DISPONIBLES

Selon une thèse menée à l'Insa et datant de 2007, les sites de traitement emploieraient 1,6 salarié pour 1000 tonnes de déchets traités par an. En considérant ce ratio, la région Rhône-Alpes traitant 692 000 tonnes de déchets par an, le nombre d'emplois des filières de traitement en Rhône-Alpes serait de 1 100 postes (hors filières de collecte).

Selon les enquêtes conduites début 2008 dans le cadre des travaux d'élaboration du PREDD, les installations de traitement des déchets dangereux ayant participé à l'enquête compteraient au moins 860 salariés.

> CONCLUSIONS

L'emploi dans le domaine de la gestion des déchets se caractérise par UN PANEL DE SPÉCIALITÉS ET DE QUALIFICATIONS TRÈS LARGE : chimistes, manutentionnaires, techniciens, chauffeurs spécialisés dans le transport des matières dangereuses, chargés d'études, ingénieurs, commerciaux, cadres et personnels administratifs.

PAR AILLEURS, LA NOUVELLE FILIÈRE DE DÉMANTÈLEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) constitue un gisement d'emplois non négligeable, en particulier dans le domaine de la réinsertion.



La formation

> LES BESOINS ACTUELS EXPRIMÉS

- Les professionnels de la gestion des déchets ont des difficultés à recruter des chauffeurs spécialisés dans le transport de matières dangereuses.
- Aucune formation n'existe pour les filières particulièrement techniques, comme l'incinération des déchets dangereux. La formation est assurée en interne.
- Certaines petites entreprises potentiellement productrices de déchets dangereux en quantités dispersées (DTQD) n'ont pas toujours de compétence interne pour en assurer une gestion optimale.

> VISION PROSPECTIVE DES BESOINS

Aujourd'hui, la Région mène des projets d'adaptation des formations au domaine du développement durable. En élaborant une trame de compétences «développement durable», la Région entend fédérer les acteurs de la formation, de l'industrie, de l'insertion et de l'emploi autour d'un référentiel partagé. A partir de ce référentiel, des formations expérimentales seront mises en place dans des entreprises volontaires.

Cette ambition d'adapter les postes de travail à ces enjeux donne une vision globale des problématiques locales :

- pérenniser les activités présentes, comme les industries chimiques,
- soutenir le développement des activités émergentes, telles les éco-industries,
- favoriser l'employabilité des personnels exposés à des restructurations,
- renforcer l'attractivité de ces activités pour des publics à faible qualification.

5. Gouvernance

Les activités liées à la production et à l'élimination des déchets dangereux sont devenues une affaire de spécialistes, mais leur gestion a des implications qui concernent tout le monde : les producteurs parce qu'ils sont responsables de leur élimination, mais aussi le grand public confronté à l'acceptabilité de centres de stockage ou de traitement dans son voisinage.

La problématique des modes de gouvernance en matière de gestion des déchets dangereux est donc clairement posée. Il a été convenu d'explorer de nouvelles approches favorisant des processus innovants d'information et de concertation, mais aussi de promouvoir la responsabilité sociale ainsi que l'application de bonnes pratiques auprès des opérateurs concernés.

Anticiper les évolutions liées aux déchets dangereux, agir plutôt que réagir, ouvrir le débat aux acteurs publics, privés et aux citoyens : telle a été la position de la Région, dans sa procédure de planification.

La notion d'opposabilité des Plans et son impact sur la gouvernance

L'article L 541-15 du code de l'Environnement confère au Plan un caractère opposable et impose une compatibilité entre les décisions prises par les opérateurs publics et privés et le Plan. Il est cependant nécessaire de préciser que les activités liées aux déchets dangereux relèvent d'une réglementation nationale et internationale et dépendent du secteur concurrentiel. Le Plan n'est donc pas prescriptif.

C'EST DANS L'ÉLABORATION DU PLAN QUE RÉSIDE L'INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE, SUR LA BASE D'UN RÉSEAU D'ACTEURS LOCAUX QUI ENGAGE DES ACTIONS CONCRÈTES.

La première génération de PREDD élaborés par les Régions va prochainement voir le jour, l'Etat gardant le rôle d'autorisation et de contrôle. Comment réagiront les Régions en premier lieu, mais aussi les collectivités, les opérateurs privés et les associations, s'ils constatent que les Plans ne sont pas respectés ? TOUT DÉPENDRA SÛREMENT DU DEGRÉ D'APPROPRIATION DES PLANS PAR LES RÉGIONS ELLES-MÊMES ET PAR LES ACTEURS LOCAUX PUBLICS OU PRIVÉS.



V. Synthèse

des recommandations du Plan

Les recommandations du projet de Plan sont issues de la comparaison entre la situation actuelle de la gestion des déchets dangereux en Rhône-Alpes et la projection de cette situation en 2020, selon :

- d'une part, un référentiel, correspondant à une situation projetée sans aucune action particulière,
- et d'autre part, un scénario, intégrant des objectifs (notamment ceux fixés par le code de l'Environnement) et les effets d'actions volontaristes à la fois en terme de collecte des diffus mais aussi de prévention et de valorisation.

Cinq orientations principales

• **AXE N°1** : PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires.

La prévention de la production de déchets dangereux est le premier axe de travail prioritaire de la Région. L'objectif n'est pas seulement de contribuer à une production de déchets moins importante d'ici à 2020 mais aussi d'encourager la modification en profondeur des comportements de chacun, entreprises, artisans, particuliers,... Chaque producteur potentiel de déchets dangereux doit prendre la mesure de l'impact qu'il peut avoir sur l'environnement et sur ses propres capacités à les éviter et à les réduire.

Pour cela, il est nécessaire :

- de modifier les modes de consommation et de les orienter vers des produits et services non producteurs de déchets dangereux ;
- de minimiser le plus possible la production de déchets dangereux en favorisant la substitution

mais aussi l'utilisation de technologies propres, sûres et sobres (TPSS), des meilleures technologies disponibles (MTD) et en encourageant les démarches d'éco-innovation par la recherche et développement ;

- d'étudier les solutions d'écologies industrielles ;
- d'encourager les limitations du sur-tri dans les établissements de soins.

• **AXE N°2** : AMÉLIORER LE CAPTAGE ET LA COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS (ménagers et des professionnels) afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée.

En effet, aujourd'hui seulement 30% environ des déchets dangereux diffus sont captés. Le reste de ce gisement, issu d'une multitude d'acteurs est encore mal géré. Des déchets dangereux sont souvent mélangés aux ordures ménagères ou rejetés dans les égouts et, malgré leurs faibles quantités, ils présentent des impacts environnementaux, sanitaires et économiques conséquents (risques pour les personnels de collecte et des usines de traitement, contamination des déchets ou des boues de station d'épuration et limitation de leur valorisation organique, surcoûts pour les collectivités au niveau des installations de traitement,...).

Les capacités de traitement et de regroupement ne constituent pas à première vue le facteur bloquant. L'effort est donc essentiellement à mener sur les dispositifs de pré collecte mis en place, que ce soit par les collectivités locales (déchèteries acceptant les déchets dangereux,...) ou les acteurs privés (déchèteries professionnelles,

opérations par branche, par zone...) ou sur la diffusion des pratiques de «reprise fournisseur» par exemple.

• **AXE N°3** : FAVORISER LA VALORISATION DES DÉCHETS DANGEREUX afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement.

Là où la production de déchets ne peut être évitée, et lorsque les déchets peuvent constituer une économie de matière ou d'énergie, un des objectifs du Plan est de favoriser leur valorisation.

La valorisation des matériaux sera préférée à la valorisation énergétique lorsque les contraintes économiques, environnementales et techniques sont satisfaites.

• **AXE N°4** : OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX ET RÉDUIRE LES DISTANCES PARCOURUES, en incitant à une gestion de proximité (hypothèse de création d'une ISDD).

Bien que les impacts liés au transport des déchets dangereux soient faibles face aux impacts liés au traitement, la réduction des distances parcourues reste une orientation importante pour la Région.

En effet, plus d'un tiers des déchets produits en Rhône-Alpes sont traités à l'extérieur et la plupart suivent une filière de stockage. L'enjeu est donc de limiter le traitement des déchets en dehors de la région.

• **AXE N°5** : PRIVILÉGIER LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier. La limitation des impacts liés au transport de déchets dangereux et le développement de l'offre de transports alternatifs constituent des enjeux importants afin, d'une part, de limiter les risques associés, et d'autre part, de diminuer

l'empreinte écologique de la prise en charge des déchets dangereux. En effet, pratiquement l'ensemble des déchets dangereux produits en Rhône-Alpes transite par la route.

Cinq axes transversaux

Au-delà de ces axes de travail, un certain nombre de pivots importants, connexes à la gestion des déchets dangereux, ont été traités.

L'objectif de ces thématiques transversales est de cerner l'ensemble des enjeux relatifs à la gestion des déchets dangereux, notamment :

- **LES RISQUES ET LA SANTÉ** afin d'analyser l'impact des déchets dangereux sur la santé des riverains et sur la santé au travail des personnels issus des producteurs ou éliminateurs de déchets dangereux ;
- **LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**, afin d'améliorer les connaissances sur les déchets dangereux, la prévention et leur gestion (développement de nouveaux process propres ou de nouvelles technologies de valorisation et de traitement) ;
- **L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX** comme une réelle activité économique avec toutes ses potentialités, en particulier en matière de création d'emplois ;
- **LA FORMATION** afin d'identifier les besoins et construire les savoir-faire de demain ;
- **LA GOUVERNANCE ET L'INFORMATION DU PUBLIC.**

Il est important de noter qu'un certain nombre de recommandations du Plan font déjà l'objet d'actions entreprises depuis plusieurs années par l'ensemble des partenaires concernés. Cependant, au regard des recommandations figurant dans les anciens plans, ces recommandations partiellement ou totalement déjà mises en œuvre méritent d'être soulignées et devraient faire l'objet d'actions amplifiées.

VI. Suivi du Plan

La nécessité de la mise en œuvre du Plan correspond à une obligation réglementaire, décrite à l'article R 541-35 du code de l'Environnement. En outre, le retour d'expérience des deux anciens plans et certaines pistes de progrès identifiées lors de l'état des lieux soulignent le besoin d'un suivi dynamique, rigoureux et régulier du Plan.

Les objectifs du suivi sont les suivants :

- réactualiser les données et suivre l'évolution des pratiques de gestion ;
- actualiser les analyses prospectives et mesurer les écarts observés ;
- rester vigilant face aux nouvelles problématiques et aux déchets émergents ;
- élaborer un outil de mise en œuvre des recommandations (plan d'actions) ;
- vérifier l'application des principes du Plan et évaluer ses bénéfices ;
- évaluer les suites données aux recommandations et leurs résultats, les corriger le cas échéant et réfléchir à de nouvelles propositions ;
- évaluer l'évolution des modes de gouvernance ;
- communiquer sur le suivi du Plan.

Des instances et outils pour assurer le suivi

La Région assurera l'animation du suivi du Plan au même titre qu'elle a porté la charge des travaux de son élaboration. Elle pourra s'appuyer pour cela sur :

- la Commission consultative du Plan régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Rhône-Alpes (COPREDD-RA) qui sera reconduite à la suite des travaux d'élaboration et sera réunie annuellement, conformément à

l'article R 541 35 du code de l'Environnement ;

- le cas échéant, un comité de pilotage, de même nature que celui qui a suivi les travaux d'élaboration ;
- un outil d'observation qui pourra analyser et restituer les données quantitatives, selon trois axes de travail particuliers :
- un outil d'observation des gisements de terres polluées, des friches industrielles, des sites pollués et des sites à risques PCB ;
- un outil d'observation des déchets dangereux en Rhône-Alpes ;
- un outil d'observation des déchets d'activités (production et pratiques).

Des groupes de travail spécifiques, sur des problématiques précises

Ces groupes de travail pourront être organisés si cela s'avère nécessaire. Les thématiques suivantes ont été proposées :

- les DASRI (identification et suivi des nouveaux gisements, nouvelles pratiques, éco-innovations « produits » et « services », suivi des capacités et optimisation logistique) ;
- les meilleures technologies disponibles (MTD) liées au traitement et l'évaluation des potentiels de valorisation des déchets dangereux ;
- les meilleures technologies disponibles (MTD) et les technologies propres, sûres et sobres (TPSS) pour les producteurs de déchets dangereux ;
- prospective sur l'organisation et les modes de collecte et de transport ;
- méthodologie et conditions de réalisation d'une étude de faisabilité d'une ISDD en Rhône-Alpes.

Les résultats du suivi du Plan seront présentés régulièrement à la COPREDD-RA, selon une fréquence annuelle. Ils pourront alors faire l'objet de débats.

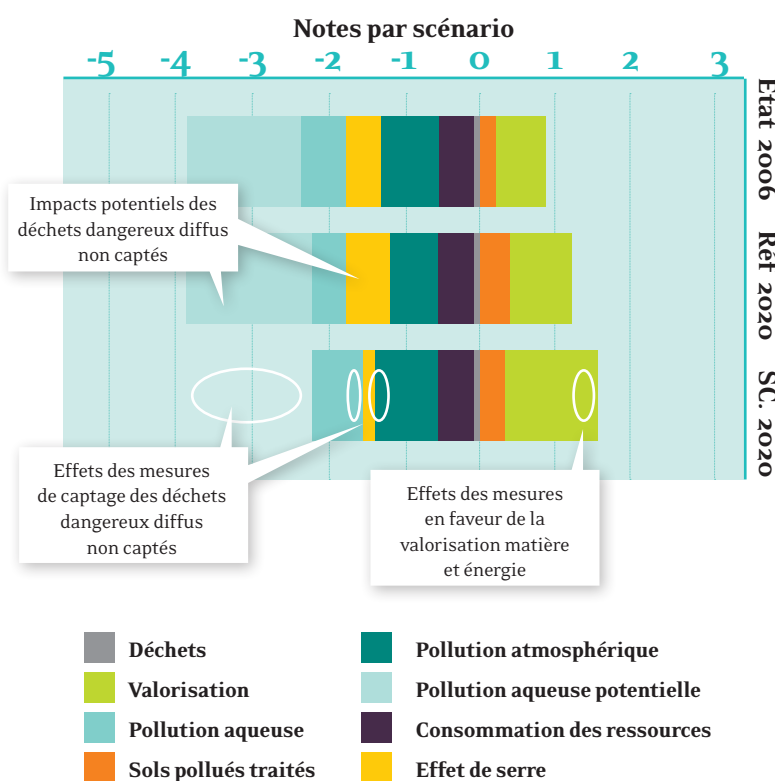
VII. Le rapport environnemental du PREDD Rhône-Alpes

LES ARTICLES L 122-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT soumettent les plans d'élimination des déchets à une évaluation environnementale. Cette démarche vise à mieux prendre en compte l'environnement pour promouvoir un développement durable, éclairer et justifier les choix, suivre l'application du Plan et communiquer à travers le rapport environnemental.

AINSI, L'ARTICLE L 122-7 précise que le rapport environnemental doit identifier, décrire et évaluer les effets notables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement. Par ailleurs, l'article R122-20 spécifie son contenu :

- UN RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU PLAN de son contenu et, s'il y a lieu, de sa compatibilité avec d'autres plans et documents d'urbanisme ;
- UNE ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et des perspectives d'évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le projet ;
- UNE ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN sur l'environnement et, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la biodiversité, les sols, les eaux, le bruit, le climat, le patrimoine naturel et architectural, ainsi que les problèmes posés par sa mise en œuvre ;
- L'EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU au regard des objectifs internationaux, communautaires ou nationaux de protection de l'environnement et les raisons qui justifient ce choix ;
- LA PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du Plan sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- UN RÉSUMÉ NON TECHNIQUE du mode d'évaluation effectué.

Résultats de l'évaluation environnementale Analyse multicritères des scénarios / Comparaison



Le rapport environnemental démontre que l'application des recommandations volontaristes du Plan permet, à l'horizon 2020, de diminuer significativement les impacts négatifs liés aux déchets dangereux et à leur traitement, comme les pollutions aqueuses ou les émissions de gaz à effet de serre, et d'augmenter les impacts positifs, notamment dans le domaine des terres polluées et en matière de valorisation des déchets.

VIII. Validation des projets de Plan et de son rapport environnemental

A la suite des travaux d'élaboration du projet de Plan et de son Rapport environnemental, doit débiter la phase dite de validation, encadrée par les articles R 541-29 à R 541-41 et l'article R 122-21 du code de l'Environnement. Cette phase de validation, pendant laquelle le projet de Plan et son Rapport environnemental connaîtront trois versions différentes avant leur approbation finale par le Conseil régional, comprend plusieurs étapes :

27 AVRIL 2009 : réunion de la COPREDD-RA (R 541-34, R541-36) : AVIS FAVORABLE.

Dates prévisionnelles

• MAI / JUIN 2009 : Prise en compte des remarques de la COPREDD-RA et éventuelles modifications.

VERSION 1.0

• JUILLET 2009 : Avis du Conseil régional sur le projet de Plan et de son Rapport environnemental (avec avis préalable de la Commission n°8).

• JUILLET / OCTOBRE 2009 : saisine pour avis (R 541-36 I) des instances suivantes :

- > Conseil Économique et Social Régional (L 4241-1 CGCT) ;
- > Préfet de Région,
- > Régions limitrophes (Conseil régionaux),
- > Commissions consultatives du Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA),
- > Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de chaque département de la région.

Ces différentes instances ont trois mois pour formuler leur avis. A défaut l'avis est réputé favorable (R 541-36 II).

• FIN OCTOBRE 2009 : Prise en compte des différents avis et éventuelles modifications.

VERSION 2.0

• DÉCEMBRE 2009 : Délibération du Conseil régional arrêtant le projet de Plan et son Rapport environnemental (avec avis préalable du CESR) ainsi que les modalités de mise à disposition du public (R 541-36 III).

• JANVIER 2010 : Transmission au Préfet de Région au moins trois mois avant la mise à disposition du public (R 122-17). Il dispose de trois mois pour formuler un avis. A défaut, l'avis est réputé favorable.

• AVRIL 2010 : Mise à disposition du public pour deux mois (L 541-13, R 541-38) avec les avis du Préfet de Région (L 122-8 et R 122-21).

• JUIN 2010 : Prise en compte des observations du public et éventuelles modifications.

VERSION 3.0

• SEPTEMBRE / OCTOBRE 2010 : Délibération du Conseil régional approuvant le PREDD Rhône-Alpes et son Rapport environnemental et fixant les modalités de publicité (R 541-39).

<http://predd.rhonealpes.fr>

Pour tout renseignement : predd-ra@rhonealpes.fr

